

Attestations et certifications



Pour être admis-e au concours, vous devez fournir des **certifications obligatoires** :



un brevet de natation de 50 m (obligatoire depuis septembre 2006) ;



une attestation de formation aux premiers secours (PSC1, obligatoire depuis septembre 2006) ;



un certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur de niveau BE (CLES 2 ou équivalent, obligatoire depuis 2012) ;



un certificat de compétences en informatique et Internet (C2i2e, obligatoire depuis 2012).

Le brevet de natation et le PSC1 sont exigibles à la date de publication des résultats de l'admissibilité. Le CLES 2 (ou son équivalence) et le C2i2e sont exigibles à la date de stagiarisation pour le concours externe et à la date de titularisation pour le second concours interne et le troisième concours.

Point de vue du SNUipp-FSU :

Le SNUipp-FSU et les autres syndicats enseignants de la FSU ont lancé **une pétition afin d'obtenir un moratoire**, pour une durée de cinq ans, qui suspende l'obligation faite aux lauréats des concours de présenter ces deux derniers certificats. Il demande aussi que cette période soit mise à profit pour intégrer ces formations aux cursus universitaires, afin que tous les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement puissent à terme en bénéficier.

Les mêmes syndicats ont écrit au premier ministre pour exiger l'annulation de l'obligation des certifications pour le concours 2012.

À noter : le ministère avait suspendu ces certifications pour le concours 2011.



Pour contacter la section départementale :

SNUipp-FSU du Bas-Rhin

10 rue de Lausanne 67000 STRASBOURG

Tel : 03 90 22 13 15 . Fax : 03 90 22 13 16

Mail : snu67@snuipp.fr . Site : <http://67.snuipp.fr/>

Quelques explications sur toutes ces certifications...

Le module Prévention et Secours Civiques de niveau 1 (PSC1)

est la formation de base aux premiers secours en France. Défini par arrêté interministériel des ministères de l'intérieur et de la santé, il est délivré par les associations agréées et organismes habilités. Le formateur évalue les stagiaires de façon continue tout au long de la formation, il n'y a pas d'examen. Ceux qui participent activement à l'ensemble de la formation reçoivent un **certificat de compétences**.



Pendant une dizaine d'heures au total, les stagiaires sont informés sur les différentes situations auxquelles ils pourront être confrontés, la manière d'examiner la victime, les gestes à effectuer et l'appel des secours. Chaque stagiaire pratique les gestes enseignés sur d'autres stagiaires ou sur des mannequins.

Le certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES)

est une certification d'État, accrédité par le Ministère de l'Éducation Nationale. Le CLES peut être passé à tout moment de sa scolarité par l'étudiant, qui peut choisir la langue et le niveau qui lui convient mais qui ne fait pas partie de son cursus : un étudiant en italien ne peut pas passer ce certificat pour cette langue mais peut le faire pour l'allemand par exemple. Il est à noter qu'un étudiant natif d'une langue peut passer le CLES dans cette langue si elle ne fait pas partie de son cursus.

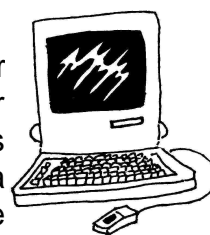


Les épreuves se présentent sous la forme de scénarios de mise en situation réelle. Le taux de réussite est de 30 à 40 % car un échec à l'épreuve orale ne peut être compensé par une réussite à l'écrit mais une certification partielle peut être délivrée sur la demande de l'étudiant. **Il ne peut passer qu'une fois par an un CLES pour une langue et pour un niveau** mais peut passer d'autre CLES pour d'autres langues à d'autres niveaux. L'étudiant doit montrer qu'il peut parler spontanément avec un étranger dans sa langue natale, s'exprimer correctement sur toutes sortes de sujets, émettre des avis et exposer les avantages et les inconvénients de diverses possibilités.

Dès lors que les candidats, titulaires d'un master, présentent un relevé de notes qui atteste de la validation de crédits dans une langue vivante étrangère, ils n'ont pas à justifier du CLES 2.

Le Certificat Informatique et Internet niveau 2 É Enseignant (C2i2e)

est une certification, créé en 2004, qui permet en France de valider l'utilisation professionnelle des outils informatiques et internet pour l'enseignement et l'apprentissage. Il vise à attester des compétences requises pour la maîtrise des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) pour l'enseignement (TICE). Il s'agit d'une **certification tournée vers des capacités attendues de professionnels de l'éducation**, notamment pédagogiques.



Tout établissement supérieur peut désormais prétendre à l'habilitation de délivrance du C2i2e. Les IUFM, au sein des universités, prennent toujours une grande part dans la formation et la validation du C2i2e.



**Pour toute question, contactez le
SNUipp-FSU 67 !**